REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf: 2024-124

Objet: Approbation de la convention cadre triennale relative au renouvellement du label de la cité éducative de Trappes 2024-2026 et de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Trappes

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

<u>Absents</u>: Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration: Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Approbation de la convention cadre triennale relative au renouvellement du label de la cité éducative de Trappes 2024-2026 et de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10, Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la Charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2018-102 du Conseil municipal du 03 juillet 2018 adoptant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018-2021,

Vu la délibération n°2020-022 du conseil municipal du 02 juin 2020 relative à l'approbation de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Trappes, quartier Merisiers-Plaine de Neauphle,

Vu la délibération n°2021-074 du conseil municipal du 03 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant à la convention cadre triennale de la Cité éducative de Trappes, quartier Merisiers-Plaine de Neauphle,

Considérant l'avis du Préfet de département, du préfet de région et de la Rectrice de l'académie de Versailles du 16 décembre 2019,

Considérant le courrier officiel de renouvellement de labellisation en date du 23 avril 2024,

Considérant l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 15 juin 2022,

Considérant les nouvelles orientations stratégiques présentées par la ville de Trappes et le projet de plan prévisionnel d'action,

Considérant la Cité éducative comme une démarche complémentaire et cohérente avec le Projet Educatif de Territoire permettant de mobiliser des crédits au bénéfice des enfants et des jeunes trappistes ainsi que de leurs parents,

Considérant l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 27 novembre 2024,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention triennale relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Trappes pour 2024 – 2026.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Trappes ou toute autre document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 DEC. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes







CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de TRAPPES

Quartiers prioritaires Merisiers - Plaine De Neauphle Ville de Trappes Collège chef de file Youri Gagarine

Date de notification : 2024

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE ÉDUCATIVE DE TRAPPES quartiers prioritaires Merisiers - La Plaine De Neauphle

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22 décembre 2023 signé par le Recteur de l'académie de Versailles, le Préfet du département des Yvelines et le Maire de la commune de Trappes,

VU la délibération du conseil municipal de Trappes du 02 Juin2020, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En Yvelines,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale et la Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, représentées par le Recteur de l'académie de Versailles et par le Préfet du département des Yvelines,

 \mathbf{ET}

La ville de Trappes représentée par le maire, Monsieur Ali Rabeh

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule:

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-pilotée par la ministre de l'Éducation nationale et la Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'École: là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- Promouvoir la continuité éducative: la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- Ouvrir le champ des possibles: L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les
 enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Enga-

gement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet** local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1: Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Les Merisiers - La Plaine De Neauphle

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Le Village, UAI 0780514K
- Collège Gustave Courbet, UAI 0781618K

Nom du collège chef de file : Collège Youri Gagarine, UAI 0780187E

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Maternelles: Hélène Boucher, Anne Frank, Auguste Renoir, Eugénie Cotton, George Sand, Maurice Thorez, Gustave Flaubert, Henri Wallon, Jean-Baptiste Clément, Jean Cocteau, Irène Joliot-Curie, Jean Macé, Laurent Mourguet, Léo Lagrange, Louis Pergaud, Michel de Montaigne, Paul Langevin, Stendhal, Jean Jaurès Élémentaires Auguste Renoir, George Sand, Gustave Flaubert, Henri Wallon, Jean-Baptiste Clément, Jean Cocteau, Jean Macé, Louis Aragon, Louis Pergaud, Maurice Thorez, Michel de Montaigne, Paul Langevin, Stendhal, Jules Ferry, Jean Jaurès

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Lycée Plaine de Neauphle, Lycée professionnel Henri Matisse, Lycée professionnel Louis Blériot, Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ)

Annexe 1 : carte

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La particularité de la stratégie éducative menée à Trappes réside dans une approche de l'enfant « à 360° et à tous les âges » : de la petite enfance jusqu'à l'université, dans et hors l'école, et étendue à l'ensemble des référents de l'enfant.

L'ambition repose sur un portage institutionnel ville et Education nationale de qualité. Plus précisément, l'approche se décline en 3 axes principaux auxquels s'ajoutent des dimensions transversales :

Axe 1 : une cité qui élargit le champ des possibles :

- Accompagner le travail personnel de l'élève, dans et hors la classe pour agir en faveur de la réussite des jeunes trappistes
- Développer la mobilité et les voyages
- Favoriser l'éveil culturel, aux arts et au sport
- Favoriser la prise d'initiatives, l'autonomie et l'engagement des enfants et des jeunes
- Permettre une nouvelle socialisation

Axe 2 : une cité fabrique de citoyens :

- Développer les réflexions des enfants et des jeunes sur la société dans laquelle ils évoluent
- Faire participer les enfants et les jeunes dans la vie du territoire
- Impliquer les parents dans les dispositifs d'accueil de leurs enfants

Axe 3: une cité inclusive:

- Promouvoir le vivre ensemble
- Favoriser l'inclusion à tout âge et sur tous les temps de l'enfant
- Favoriser les actions de prévention en matière de santé

Axes transversaux :

- Accompagner les professionnels par un plan de formation interinstitutionnel
- Améliorer la communication et la lisibilité des informations et des ressources, entre les différentes institutions ainsi que pour les familles
- Animer des espaces de concertation en lien avec tous les acteurs de l'éducation du territoire
- Soutenir la structuration de la cité éducative et de ses actions

A	xes thématiques	Obj	ectifs
1	Ouvrir le champ des	1.1	Accompagner le travail personnel de l'élève, dans et hors la classe pour agir en faveur de la réussite des jeunes trappistes et soutenir l'ap- prentissage des savoirs fondamentaux
	possibles	1.2	Développer la mobilité et les voyages
		1.3	Favoriser l'éveil culturel, aux arts et au sport
2	Falairan da itana	2.1	Développer les réflexions des enfants et des jeunes sur la société dans laquelle ils évoluent
2	Fabrique de citoyens	2.2	Faire participer les enfants et les jeunes dans la vie du territoire
		2.3	Impliquer les parents dans les dispositifs d'accueil de leurs enfants
		3.1	Promouvoir le vivre ensemble
3	Cité inclusive	3.2	Favoriser l'inclusion à tout âge et sur tous les temps de l'enfant
		3.3	Favoriser les actions de prévention en matière de santé
		4.1	Accompagner les professionnels par un plan de formation interinsti- tutionnel
4	Axes transversaux	4.2	Améliorer la communication et la lisibilité des informations et des ressources, entre les différentes institutions ainsi que pour les familles
		4.3	Animer des espaces de concertation en lien avec tous les acteurs de l'éducation du territoire
		4.4	Soutenir la structuration de la cité éducative et de ses actions

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

La gouvernance de la Cité éducative de Trappes est organisée comme suit :

Outre le comité de pilotage (COPIL) exécutif constitué du Maire, du Préfet des Yvelines et du DASEN ou de son représentant, la gouvernance tripartite effective repose sur un comité technique (COTECH) composé des trois copilotes : le Principal de collège Chef de file, le Délégué du Préfet et la directrice générale adjointe « Temps libre et ville apprenante » ou son représentant.

Ce comité technique pourra être élargi aux acteurs institutionnels suivants : l'IEN, l'adjoint opérationnel au chef de file, le chef de projet opérationnel, le chargé de mission « Education prioritaire et politiques partenariales » de l'Éducation nationale, le Conseil départemental des Yvelines et la CAF. Pourront également être associés en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants institutionnels tels la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines, la DRAC et l'ARS. Cette instance se réunira autant de fois que nécessaire pour le cadrage des actions et leur ajustement éventuel.

Pour accompagner la mise en œuvre des actions, des groupes de travail thématiques seront installés. Ils pourront rassembler les parties prenantes concernées par les actions financées par la Cité éducative. Ils seront co-animés par le chef de projet opérationnel de la Cité éducative, avec la possible participation du chargé de mission de l'Education nationale mis à disposition par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, conformément à l'article 8 de la convention initiale modifiée ci-dessous. Les différents groupes de travail travailleront sur les thématiques suivantes :

- Promouvoir la co-éducation (parentalité)
- La petite enfance
- Mise en place de parcours éducatifs qualitatifs et cohérents
- Élargissement des horizons (politiques, sportives, artistiques, culturelles, les mobilités...)
- Actions sociales

A cet effet, la Cité éducative de Trappes poursuivra le développement d'une culture partagée de la gouvernance territoriale, en encourageant la participation de tous et notamment : celle des enfants et des jeunes dont les espaces de participation sont prévus dans le plan d'action à l'appui de méthodologies pariant sur la créativité de chacun, source de l'intelligence collective, des parents, des instances représentatives des parents d'élèves ainsi que de celle du tissu associatif, des acteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et des entreprises locales...

La Cité éducative de Trappes qui s'est inspirée du PEDT, travaillera par ailleurs en lien étroit avec les instances des dispositifs locaux en place : Convention Territoriale Globale (CTG), Contrat de ville de Saint-Quentin-En-Yvelines, Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), Programme de Réussite Éducative (PRE), Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Contrat Local de Santé (CLS). De même, elle devra entretenir les actions développées dans le cadre de l'Alliance territoriale.

Un comité de suivi et d'évaluation présidé par le comité de pilotage (COPIL) exécutif et regroupant toutes les instances précitées, se réunira une fois par an afin de présenter le bilan des actions de l'année, les axes retenus pour l'année suivante et de recueillir les avis, lors de la revue annuelle de projet. Conformément au plan d'actions prévisionnel, il sera assisté dans ses missions, par l'opérateur qui aura été désigné par la gouvernance de la Cité éducative de Trappes pour l'évaluation de ses actions.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Le choix des projets et des opérateurs sera effectué dans le respect des orientations du plan d'action validé en comité de pilotage.

3. <u>Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...</u>

La Cité éducative de Trappes met tout en œuvre pour impliquer un grand nombre de partenaires dans la mise en place de son plan d'actions afin de répondre au mieux aux enjeux que pose le territoire.

À ce titre, les associations, les parents, les enfants, les jeunes, les entreprises, et tous les acteurs jouant un rôle dans l'éducation sur le territoire, sont mobilisées en tant que participants dans une ou plusieurs actions mises en place par les partenaires de la cité éducative.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Dans ce contexte, la ville de Trappes s'engage à poursuivre sa collaboration avec l'Éducation nationale ainsi que la Préfecture des Yvelines en mettant en place et en soutenant des actions répondant aux axes stratégiques définis par la Cité éducative.

La commune s'engage également à partager son analyse du territoire aux membres et partenaires de la Cité éducative, afin de faire évoluer, au besoin, les axes stratégiques et les actions en fonctions des nouvelles priorités et nouveaux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.

Dans ce cadre global, l'action pédagogique et éducative de la cité éducative se trouve renforcée par un ensemble de moyens et de dispositifs dédiés :

Pour alléger le budget scolaire qui pèse sur les familles

Pour diminuer le coût de la rentrée scolaire, la Ville de Trappes distribue gratuitement un kit de fournitures scolaires à tous les élèves d'âge élémentaire ; un kit de création à tous les élèves de maternelle et un kit tremplin collège aux élèves de CM2 avant leur entrée au collège. Les élèves de CE1 reçoivent un dictionnaire adapté.

Pour améliorer les conditions de la scolarité

La ville de Trappes investit chaque année pour rénover le bâti scolaire : plan sanitaires, rénovation thermique des bâtiments, travaux courants. Plusieurs établissements scolaires voient ou verront prochainement leur cour de récréation totalement transformée en cour oasis. Un plan chaleur est mis en place pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

Pour soutenir financièrement les projets pédagogiques

La municipalité soutient les projets pédagogiques portés par les établissements au travers d'un financement. Une campagne de subvention est organisée chaque année. La ville soutient également les projets CNR « Notre école, faisons-la ensemble » en avançant une partie de la subvention et contribuant à la partie technique du projet.

Pour sensibiliser à la transition écologique

La ville fournit aux établissements scolaires des carrés potagers et kits de jardinage. Des co-interventions avec les services dédiés sont proposées pour sensibiliser aux enjeux climatiques et présenter les actions mises en place par la Ville. Plusieurs écoles participent également au challenge Cube écoles autour des économies d'énergie.

Pour garantir une restauration scolaire de qualité

En produisant elle-même en interne tous ses repas, la Ville de Trappes contrôle l'ensemble de sa chaîne de production. Labellisée Eco Cert 1, une attention toute particulière est portée à la qualité des repas et à l'origine des aliments pour favoriser les aliments biologiques, locaux, sains et durables.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Au niveau départemental, le pilotage et le suivi des cités éducatives fait l'objet d'un accompagnement spécifique par deux personnels d'enseignement chargés de mission à temps plein « Education prioritaire et politiques éducatives », membres des différentes instances locales.

Ce double regard 1^{er} et 2^{ent} degrés d'enseignement permet de renforcer l'expertise pédagogique et d'être au plus près des problématiques des écoles et des EPLE.

Au titre du soutien opérationnel, en prise directe avec la mise en œuvre des actions et du lien partenarial, la DSDEN met à disposition un appui administratif de 0,33 à 0,5 ETP par cité dont la forme évolutive du poste est définie en étroite concertation avec le chef de file.

Dans ce cadre global, l'action pédagogique et éducative de la cité éducative se trouve renforcée par un ensemble de moyens et de dispositifs dédiés :

- Dispositif d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans :

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de 3 ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. Ce dispositif s'avère efficace pour favoriser la réussite des élèves en particulier lorsque les familles sont éloignées de la culture scolaire. Il vient en complément des autres structures accueillant les enfants de moins de 3 ans et s'inscrit dans une démarche de concertation qui trouve sa place au sein de la dynamique Cité éducative.

- Dédoublement des classes en Education Prioritaire: Priorité phare depuis la rentrée 2017, les taux d'encadrement sont sanctuarisés en CP et CE1 (groupes de 15 élèves) mais également sur les autres niveaux (limitation des effectifs à 24 par classe). Depuis la rentrée 2021, les classes de GS de maternelle en REP+ bénéficient également du dédoublement, progressivement élargi au REP jusqu'en 2023.
- Encadrement des élèves: La DSDEN maintient son attention concernant la structure des collèges en éducation prioritaire. Les taux d'encadrement sont significativement améliorés au regard des normes départementales.

8

- Dotation horaire des établissements : La DSDEN met en œuvre une modalité d'allocations volontariste à destination des établissements de l'éducation prioritaire ou qui présentent un indice de position sociale (IPS) fragile. Les collèges et les lycées de ces territoires feront l'objet d'une attention accrue.
- Encadrement éducatif: La dotation en emplois des collèges et lycées de ces territoires prioritaires fait l'objet d'une attention accrue en complément des dialogues de pilotage qui permettent d'ajuster l'organisation de l'encadrement des élèves (dotation en assistants d'éducation - AED) tout en mobilisant l'expertise des conseillers académiques, corps d'inspection notamment.
- Dispositif 8h 18H: Cette mesure vise à participer à la réduction des inégalités scolaires qui se jouent aussi en dehors des temps d'accueil de l'élève au collège. Il s'agit d'offrir un cadre sécurisé et agréable pour continuer à travailler les 4 parcours éducatifs (parcours d'éducation artistique et culturel, parcours santé, parcours citoyen, et parcours avenir) et à faire progresser les élèves dans leurs apprentissages en veillant plus particulièrement à favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux.
 - Les élèves sont accueillis dans l'enceinte de l'établissement. L'ensemble des actions menées concourent à renforcer la culture scientifique et technique des élèves, leur ouverture sur le monde et le développement de leurs compétences linguistiques.
- Devoirs faits: Ce dispositif mis en place à la rentrée 2017 est un temps d'accompagnement proposé à tous les collégiens, obligatoire pour tous les élèves de 6^{ente}. Il leur permet de réaliser leurs devoirs et d'acquérir des méthodes de travail. Chaque établissement fixe les modalités d'organisation en fonction des axes et besoins identifiés. Ce dispositif fait l'objet d'une allocation de moyens renforcés (partenariat associatif, heures supplémentaires pour les enseignants 1^{et} et 2nd degrés, ...).
- Cordées de la réussite: Ce dispositif permet de mettre en réseau des établissements pour accompagner les élèves dans leurs projets d'orientation, en luttant contre l'autocensure et les déterminismes. Un établissement « encordé » du second degré et des établissements du supérieur « têtes de cordée » mettent en place des actions pour donner à chaque élève les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet d'orientation, quel que soit le parcours envisagé. Ce partenariat entre établissements, mais également avec les familles, des professionnels du secteur public ou privé, est un programme d'accompagnement global proposé aux élèves volontaires dès la classe de 4°.
- Ecole ouverte: Cette opération, interministérielle, permet d'accueillir, pendant les vacances scolaires, des élèves qui ne partent pas ou peu en vacances. Les élèves sont accueillis dans les collèges et lycées par des intervenants volontaires (enseignants, associations, ...) leur proposant des activités pédagogiques et culturelles. L'école ouverte s'inscrit dans le cadre de la mobilisation pour les valeurs de la République, la promotion de la laïcité et du « vivre ensemble ». Elle vise à favoriser l'intégration sociale des élèves ainsi que leur réussite scolaire et éducative.
- <u>Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC)</u>: le PEAC met en cohérence la formation artistique et culturelle des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs (scolaires, périscolaires, et extra-scolaires).
 - Il favorise la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.
 - La dynamique départementale de création et de valorisation de partenariats avec des structures culturelles est engagée et se poursuit en lien avec les écoles et les établissements de la cité éducative.
- Formation: Les enseignants sont tous engagés dans un plan de formation ambitieux portant sur l'apprentissage des fondamentaux, en lecture et en mathématiques.
 Le plan Laïcité Valeurs de la République se déploie via les formations inter-

degrés de formateurs.

Par ailleurs, une note d'intention a été signée par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice Académique des Services de l'Education nationale rappelant qu'une priorité est donnée aux actions renforçant la maîtrise des savoirs fondamentaux. Cette note vient renforcer les objectifs fixés par les cités éducatives : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

En engageant tous les dispositifs de droit commun ainsi que les moyens supplémentaires octroyés par l'Etat dans le cadre des cités éducatives, l'ensemble des acteurs réactive ainsi l'ascenseur social permettant aux jeunes, dès leur naissance, de construire leur parcours scolaire et de vie afin de réaliser leurs ambitions. (Note d'intention en annexe).

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Trappes, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 275 000€

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	425 000 € prévisionnel
2025	425 000 € prévisionnel
2026	425 000 € prévisionnel
Total	1 275 000 € prévisionnel

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par la ministre de l'Éducation nationale et la Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10: Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale (P230) et le ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education nationale, ...).

1

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13: Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14: Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves...);
- Les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...);
- La municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- AInsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15: Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

Article 16: Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18: Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

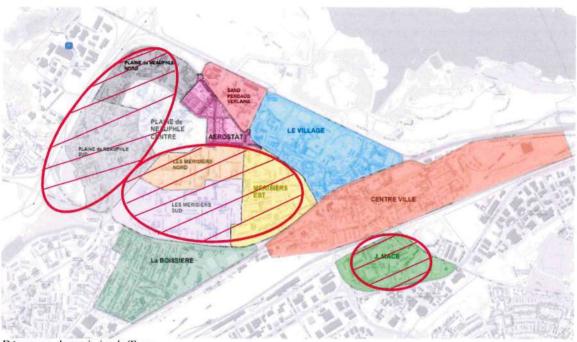
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le 21 octobre 2024, à Trappes

Pour la ville, Le Maire, Ali Rabeh	Le préfet du département, Frédéric Rose	Le Recteur de l'académie de Ver- sailles, Etienne Champion

Annexes:

Annexe 1 : carte



Découpage du territoire de Trappes

Quartiers de la ville de Trappes



La Cité éducative de Trappes s'étend sur l'ensemble des quartiers de la ville et ne se limite donc pas aux 3 quartiers QPV.

Annexe 2: plan prévisionnel d'actions

Axes thématiques		OBJECTIFS	ACTIONS	COÛTS 2024	ACTIONS 2025	PROPOSITION 2025	S ACTIONS 2026	PROPOSITION 2026
Ouvrir le 1 champ des	5	Favoriser l'entrée dans les maths par la li Surite chemin de la lecture Plan lecture Accompagner le travail personnel de l'élève, Défis tabelio dans et hors la classe pour agir en faveur de la Math classe interdegré/ classes mobiles réussite des jeunes trappistes et les savoirs Français classes mobiles sondamentaux Mentoraus Actions en lien avec les apprentissages	Favoriser l'entrée dans les maths par la lecture Surie cheminde la lecture Plan lecture Plan lecture Plan lecture Andrée de l'élève, Déris babelio an faveur de la Math classe interdegré/ classes mobiles et les savoirs Français classes mobiles Stage de 3-ême Mentoraus Actions en lien avec les apprentissages Actions en lien avec les apprentissages Actions en lien avec les apprentissages	3 69'50' 19	Les savoirs fondamentaux Actions en lien avec les apprentissages scolaires Plan lecture (expo. journée de mobilisation contre l'illétrisme, bibliobus) Trophée KO des mots	3,007,000 889	Actions en	50 000
possibles	1.2	1.2 Développer la mobilité et les voyages	Mobilités	103 450,40 €	Mobilités	92 000,00 €	Mobilités	123 000,00 €
9	1.3	3 Favoriser féveil culturel, aux arts et au sport	AMCS Orchestre à l'école Orchestre à l'école La culture dès le plus jeune âge La culture dès le plus jeune âge Classe chorale APMSQ DEMOS USEPS Les chympades culturelles et sportives	289 064,00 ¢	JAC Orchestre à l'école Classe à horaires aménagées art plastique Les areliers ludo-éducatifs Le cuture dès le plus jeune âge USEP78	3-00-000	JAC Orchestre à Pécole Les arellers ludo-éducatifs La culture dès le plus jeune âge Lisepze	500
	2.1	Développer les réflexions des enfants et des jeunes sur la société dans laquelle ils évoluent Spectacle "culture et citoyennete" [FMI]	Spectacle "culture et citoyenneté" EMI	15 000,000 €	Spectacles "culture et citoyenneté"	15 000.00 €	0.1300	15 000 000
2 Fabrique de citoyens	2.2	Paire participer les enfants et les jeunes dans la vie du territoire	Mai choyen		Comprendre la crise climatique Conseil Municipal des jeunes Découvre ta mairie Moi citouen		Correct Mentioned designment	
	2.3	Impliquer les parents dans les dispositifs d'accueil de leurs enfants			Conseil des parents		cornect the little des Jeures	
Olie inclusive	37.00	3.1 Promouvoir le vivre ensemble	Spectacles lute contre les discriminations La mixité, action à destination des élèves du cycle 2 Prévention de l'antisémitisme Spectacle "des feux dans ces mots"	19 500,00 €	Égalité filles/garçon Prévention de l'antisémitisme La mixité, action à destination des élèves du CE2 au CM2	20 000,00.€	Egaltë files/aarcon	20 000 00
	3.2		Petits dėjeuners sportifs Potagers inclusifs	21.140,00 €	Petits dėjeuners sportifs Potagers inclusifs	22 000,00 €		22 000.00€
	3.3	Favoriser les actions de prévention en matière de santé			Savoir rouler à vélo du C1 au C3			
	4.1		Lutte contre le harcèlement, dispositif Phare		Formations			
4 Axes	4.2	Améliorer la communication et la lisibilité des l'informations, des ressources, entre institutions et les familles			Livret bilan 2019-2023 Forum des partenaires Site internet			
transversaux	× 8.3	Animer des espaces de concertation en lien avec tous les acteurs de l'éducation du territoire Les Assies locales	Les Assises locales	2.140.00€	Groupes de travail thématiques			
	4.4		CPO Evaluations / animation	1/4	CPO Évaluation	18 000.00 €		13 000 00 6
			Total	425 000,000 €	600	425 000,00 €	- 22	425 000,00 €

En bleu, les actions valorisées par la cité éducative mais non subventionnées.

En noir, les actions valorisées et subventionnées par la cité éducative.

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Une démarche sur 3 ans

Le Pôle ressources est en mesure de mener une démarche de travail sur les 3 années de labellisation de la cité éducative (2025 – 2027) avec une approche évolutive sur la période.

> Année 1 (2025)

- Coconstruire un nouveau référentiel d'évaluation tout en identifiant les chantiers clés à mener
- * Animer un conseil des porteurs de projets (interconnaissance, création de liens, suivi, lisibilité), en lien avec la réalisation du référentiel d'évaluation
- Animer un temps fort annuel (appropriations des nouvelles orientations de la cité)
- * Initier l'animation d'un chantier « usages et mésusages des écrans » créer un espace de coordination et coconstruire d'un plan d'actions Jediés (2026-2027)

- * Animer un conseil des porteurs de projets (entretien du lien, suivi, émergence de projets coconstruits, renforcer la capacité des porteurs à rendre compte de leurs actions)
- Evaluer la dynamique de travail
- * Valoriser les actions mises en œuvre
- Soutenir l'animation des instances de travail collectif (renforcement de la coconstruction du plan d'action)
 - * Animer un temps fort annuel

Livrables : rapport d'évaluation de la dynamique partenariale, compte-rendu des rencontres

- * Evaluer les effets de la cité éducative
- Evaluer la dynamique de travail
- Soutenir l'animation des instances de travail collectif
- * Valoriser les actions mises en œuvre
- * Animer un temps fort annuel

ivrables : rapport d'évaluation global, compte-rendu des rencontres

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE TRAPPES

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré COLLEGE YOURI GAGARINE, 28 bd Martin Luther King, 78190 TRAPPES, établissement chef de file de la cité éducative de la ville de Trappes, représenté par M. Alexandre SILLY en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 11/10/2024 et après accord du conseil départemental en date du

Et

Les établissements d'enseignement du second degré ci-après, membres de la cité éducative de Trappes :

- Le collège Gustave Courbet à Trappes, représenté par Madame Karine BORON, chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du......
- Le collège Le Village à Trappes, représenté par Monsieur Thibaud DONNADIEU, chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du......
- Le lycée Louis Blériot à Trappes, représenté par Madame Raquel RIVAS, chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du......
- Le lycée Henri Matisse à Trappes, représenté par Madame Christine SCHORR, chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 01/10/2024,
- Le lycée Plaine de Neauphle à Trappes, représenté par Monsieur Philippe BERGALA, chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 07/10/2024,

Et

La commune de Trappes représentée par Monsieur Ali RABEH, Maire de Trappes, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte des écoles ci-après de la cité éducative de Trappes :

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Trappes figure parmi les cités éducatives labellisées le par la Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et la secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de la citoyenneté auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

Elle réunit les écoles ci-après :

- Ecole Maternelle Hélène Boucher, 2 rue Pierre Courtade, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Jean-Baptiste Clément, 6 rue Eugène Pottier, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Eugénie Cotton, 6 rue du Centre, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Léo Lagrange, Square Léo Lagrange, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Jean Macé, Square Jean Macé, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Henri Wallon, 1 Square Henri Wallon, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Louis Aragon, 3 rue Louis Aragon, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Jean-Baptiste Clément, 6 rue Eugène Pottier, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Jean Macé, Square Jean Macé, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Henri Wallon, rue Henri Wallon, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Jean Cocteau, avenue Hector Berlioz, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Gustave Flaubert, avenue Hector Berlioz, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Michel de Montaigne, rue Ludwig van Beethoven, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Auguste Renoir, 4 rue Léo Lagrange, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Stendhal, 6 bis Square Stendhal, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Jean Cocteau, avenue Hector Berlioz, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Gustave Flaubert, 31 avenue Hector Berlioz, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Michel de Montaigne, 1 av Ludwig van Beethoven, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Auguste Renoir, 1 rue Léo Lagrange, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Stendhal, 6 bis Square Stendhal, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Jean Jaurès, 1 bis avenue Carnot, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Irène Joliot Curie, 18 bis rue Irène Joliot Curie, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Anne Frank, 10 rue Gabriel Péri, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Paul Langevin, Place Paul Langevin, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Laurent Mourguet, 37 rue de Montfort, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Louis Pergaud, Square Louis Pergaud, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Georges Sand, 20 Square Georges Sand, 78190 Trappes
- Ecole Maternelle Maurice Thorez, Square Maurice Thorez, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Jean Jaurès, 1 bis avenue Carnot, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Jules Ferry, 7 rue Irène Joliot Curie, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Paul Langevin, Place Paul Langevin, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Louis Pergaud, Square Louis Pergaud, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Georges Sand, Square Georges Sand, 78190 Trappes
- Ecole Elémentaire Maurice Thorez, Square Maurice Thorez, 78190 Trappes

Ainsi que les collèges et lycées :

- Collège Gustave Courbet, 2 allée Victor Jara, 78190 Trappes
- Collège Le Village, 90 rue du Cèdre, 78190 Trappes
- Collège Youri Gagarine, 28 boulevard Martin Luther King, 78190 Trappes
- Lycée Louis Blériot, 1 rue Léo Lagrange, 78190 Trappes
- Lycée Henri Matisse, 92 rue de Montfort, 78190 Trappes
- Lycée Plaine de Neauphle, 3 place Naguib Mahfouz, 78190 Trappes

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du 31/12/2024 adoptée par l'éducation nationale, la Ville de Trappes et la Préfecture des Yvelines fixe les orientations stratégiques

et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Youri Gagarine est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Trappes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs¹ de la cité éducative.

ARTICLE 2: Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 - Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 - Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

¹ C'est-à-dire les établissements scolaires membres et associés de la cité éducative, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général

de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le

fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des

dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion

administrative et budgétaire.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et

pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »² il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la

coordination nationale du dispositif3.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du

fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant

institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres

du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est

tacitement reconductible une fois4.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de

trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée

de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Trappes, le 05/11/2024

² Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

3 DGESCO et ANCT

⁴ La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre de labellisation pourrait

donner lieu à un avenant à la présente convention.

RABEH Ali, maire de Trappes

Signature du maire de la commune ou de son représentant

SILLY Alexandre, principal du collège Youri Gagarine

Signature du principal du collège « chef de file »

BORON Karine, principale du collège Gustave Courbet

Signature du chef d'établissement membre

DONNADIEU Thibaud, principal du collège Le Village

Signature du chef d'établissement membre

RIVAS Raquel, proviseure du lycée Louis Blériot

Signature du chef d'établissement membre

SCHORR Christine, proviseure du lycée Henri Matisse

Signature du chef d'établissement membre

BERGALA Philippe, proviseur du lycée Plaine de Neauphle

Signature du chef d'établissement membre